

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-51
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 avril 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 9 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

**Nbre de membres
présents : 24**

**Nbre de suffrages
exprimés : 24**

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 avril 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Catherine PARROT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 mars dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (30 voix Pour, 2 abstentions Madame MERCIER et Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**RUE DE VALMONT – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITÉ,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICACION –
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE –
FINANCIERE -PROGRAMME SYDED 2025**

Procès-Verbal en Préfecture
025*212505804*20250409*2025-51-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

*Extrait du registre des délibérations n°2025-51***RUE DE VALMONT – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIERE – PROGRAMME SYDED 2025.**

Monsieur le maire précise que dans le cadre de la première tranche de la requalification de la rue de Valmont, la commune a prévu l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, dans le tronçon compris entre la rue Etienne Oehmichen et la rue de Sous Roches.

Sur ce périmètre, il est également envisagé de confier au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat correspondante, la maîtrise d'ouvrage des travaux associés d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

L'estimation sommaire du coût global de cette opération d'enfouissement de réseaux s'élève à 157 440 € TTC, dont 91 890 € à la charge de la commune. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière prévisionnelle de la convention financière ad hoc.

Le comité syndical du SYDED a, dans sa séance du 28 mars 2025, décidé d'inscrire dans son programme d'investissement 2025 ce projet d'enfouissement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de la collectivité ;
- **DEMANDE** au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux si dessus définis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière associée à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 9 AVRIL 2025